



KPMG S.A.
Tour Eqho
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex



PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

Ayvens

Attestation des commissaires aux comptes sur les informations communiquées dans le cadre de l'article L. 225-115 4° du code de commerce relatif au montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées pour l'exercice clos le 31 décembre 2025

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025
Ayvens
Tour Granite – CS 50318,
17, cours Valmy
92800 Puteaux



KPMG S.A.
Tour Eqho
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex



PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

Ayvens

17 cours Valmy - 92800 Puteaux

Attestation des commissaires aux comptes sur les informations communiquées dans le cadre de l'article L. 225-115 4° du code de commerce relatif au montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées pour l'exercice clos le 31 décembre 2025

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en application de l'article L. 225-115 4° du code de commerce, nous avons établi la présente attestation sur les informations relatives au montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées pour l'exercice clos le 31 décembre 2025, figurant dans le document ci-joint.

Ces informations ont été établies sous la responsabilité de votre direction générale. Il nous appartient d'attester ces informations.

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué un audit des comptes annuels de votre société pour l'exercice clos le 31 décembre 2025. Notre audit, effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France, avait pour objectif d'exprimer une opinion sur les comptes annuels pris dans leur ensemble, et non pas sur des éléments spécifiques de ces comptes utilisés pour la détermination du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées. Par conséquent, nous n'avons pas effectué nos tests d'audit et nos sondages dans cet objectif et nous n'exprimons aucune opinion sur ces éléments pris isolément.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont consisté à effectuer les rapprochements nécessaires entre le montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées et la comptabilité dont il est issu et vérifier qu'il concorde avec les éléments ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025.



Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la concordance du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées figurant dans le document joint et s'élevant à 7 927 710 euros avec la comptabilité ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

La présente attestation tient lieu de certification de l'exactitude du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées au sens de l'article L. 225-115 4° du code de commerce.

Elle est établie à votre attention dans le contexte précisé au premier paragraphe et ne doit pas être utilisée, diffusée ou citée à d'autres fins.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 9 avril 2026

Les commissaires aux comptes

KPMG S.A.

PricewaterhouseCoopers

 *Guillaume Mabille*

 *Maxime Vandebroek*

 *Ridha Ben Chamek*

 *Amel HARDY-BEN BDIRA*

Guillaume Mabille

Maxime van den Broek

Ridha Ben Chamek

Amel Hardy-Ben Bdira

Ayvens

Attestation du (des) commissaire(s) aux comptes sur les informations communiquées dans le cadre de l'article L. 225-115 4° du code de commerce relatif au montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées pour l'exercice clos le 31 décembre 2025

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025

PricewaterhouseCoopers Audit

63 Rue de Villiers
92200 Neuilly-sur-Seine

À l'attention de M. Ridha BEN CHAMEK et Mme Amel HARDY-BEN BDIRA

La Défense, le 19 mars 2026

Objet : Attestation sur les informations communiquées dans le cadre de l'article L.225-115 4° du Code de commerce

Madame, Monsieur,

Je soussigné, Philippe de Rovira, agissant en qualité de Directeur Général d'Ayvens, atteste par la présente que les salaires versés aux dix salariés d'Ayvens les mieux rémunérés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025 s'élèvent à la somme de 7 927 710 €.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.



Philippe de Rovira
Directeur Général

KPMG S.A.

Tour EQHO
2, Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex

À l'attention de M. Guillaume MABILLE et M. Maxime Van Den Broek

La Défense, le 19 mars 2026

Objet : Attestation sur les informations communiquées dans le cadre de l'article L.225-115 4° du Code de commerce

Messieurs,

Je soussigné, Philippe de Rovira, agissant en qualité de Directeur Général d'Ayvens, atteste par la présente que les salaires versés aux dix salariés d'Ayvens les mieux rémunérés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025 s'élèvent à la somme de 7 927 710 €.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.



Philippe de Rovira
Directeur Général